



Arrêté n°D125137AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D618**

STAM Longwy

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier transmis par le Service Territorial d'AMénagement de Longwy en date du 16 août 2025 ;

VU l'avis favorable de la mairie de Mont-Saint-Martin en date du 17/07/2025 ;

VU l'avis favorable du District Routier de Virton (Belgique réseau RD) en date du 18 juillet 2025 ;

VU l'avis favorable du District Routier de Virton (Belgique réseau RN) en date du 31 juillet 2025 ;

VU l'avis favorable de la DIR-Est en date du 21 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement bretelles RD618/RN52 sur la RD n° D618 du PR 19+1027 au PR 19+1512, sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Martin, pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle ;

SUR la demande du STAM de Longwy en date du 18/07/2025 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Du 18 août 2025 à 7h00 au 22 août 2025 à 19h00, en permanence, toute circulation est interdite sur la RD n° D618 du PR 19+1027 au PR 19+1512, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

- Pendant la durée des travaux l'accès aux bretelles RD618/RN52 sera interdit.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

- **RD.618** du giratoire "Trait d'Union" au giratoire RD618 / RD218A - **RD.218A** du giratoire RD.618 /RD.218A au giratoire RD.218A / RD.46A - **RD.46A** du giratoire RD.218A / RD.46A au carrefour RD.46A /RD.46 - **RD.46** du carrefour RD.46A / RD46 au carrefour RD.46 / RD.918 - **RD.918**.

Et ce dans les deux sens de circulation.

Article 3 - La signalisation réglementaire sur le réseau départemental sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de la régie du STAM de Longwy.

La signalisation réglementaire sur le réseau national sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'entreprise SIGNATURE.

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

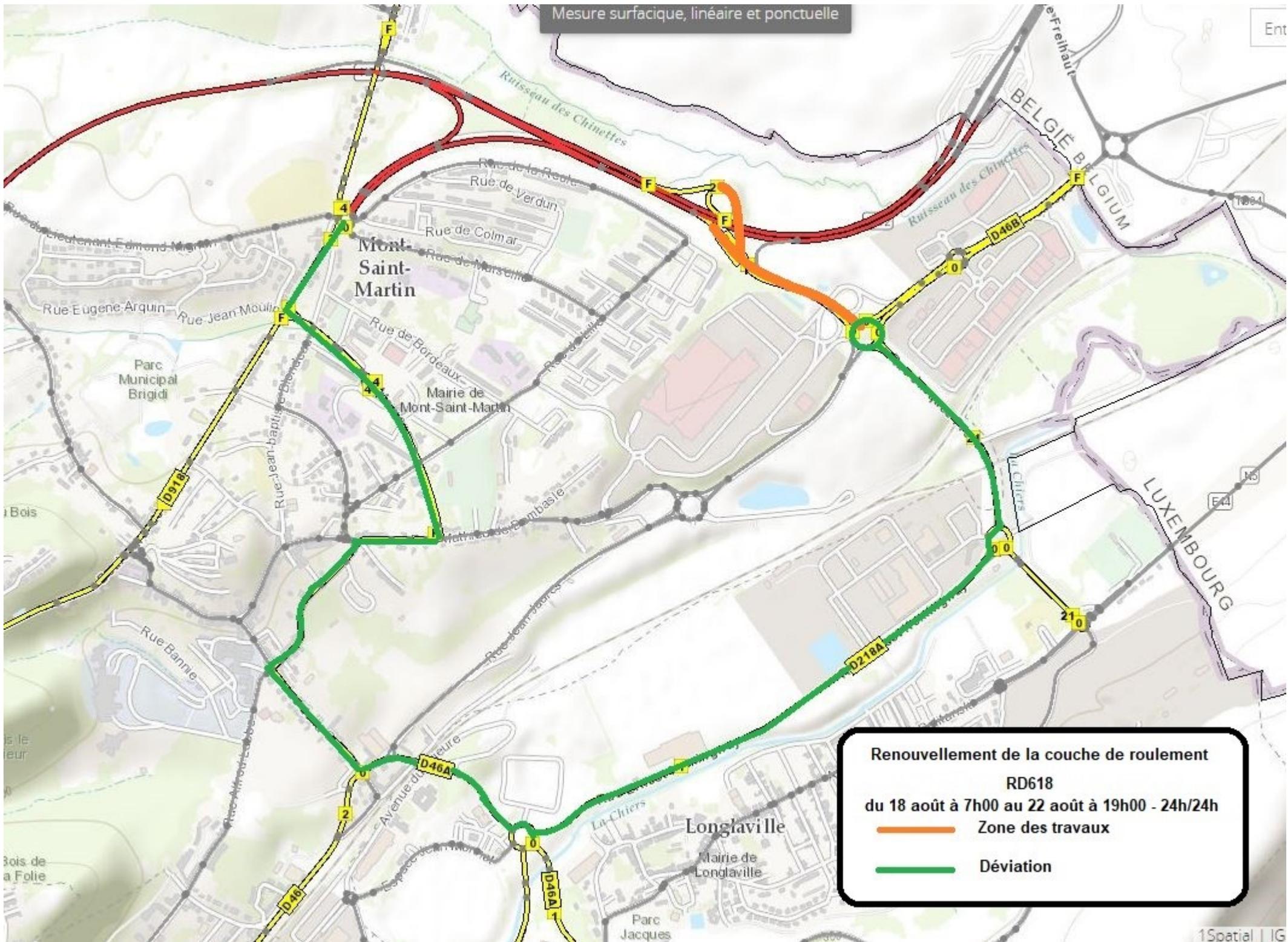
- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires des communes de Mont-Saint-Martin et Longlaville,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 05 août 2025

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité



Renouvellement de la couche de roulement
RD618
du 18 août à 7h00 au 22 août à 19h00 - 24h/24h

- Zone des travaux
- Déviation